

offrent sans contredit le plus de variété à l'œil, malheureusement elles ne sont pas héraldiques du tout. La règle fondamentale que j'ai citée plus haut, celle de ne jamais mettre couleur sur couleur, n'y est point observée, puisque nous avons aux deuxième et aux troisième quartiers un fond de gueules chargé d'un emblème de sable; cependant il eût été bien facile de corriger cette faute, en mettant par exemple l'or à la place de gueules. Rien de plus ridicule en outre que le quatrième quartier, devant représenter sans doute le lion luxembourgeois, qui s'y trouve sur un fascé de sinople et d'argent de huit pièces.

5° *Remich* a les mêmes armes que la ville de Luxembourg que je décrirai plus tard.

6° *Diekirch*: burelé d'or et d'azur de dix pièces, à un lion rampant d'argent, lampassé¹⁾ de gueules, ayant sous ses pieds un piédestal de gueules. — Ce sont donc, sauf quelques légers détails, les armes de Luxembourg. Le piédestal a la forme d'un cône tronqué; sur quelques sceaux il semble imiter une tour ou plutôt une colline; cependant cette variété ne me paraît provenir que du mauvais état de conservation de ces sceaux.

7° *Capellen*. — Capellen est une localité d'origine assez récente et n'a jamais été le siège de quelque seigneurie dont les armes eussent pu servir pour le canton. Il a donc fallu faire un choix parmi les seigneuries qui se trouvaient autrefois dans l'étendue actuelle du canton. Septfontaines paraissait convenir; c'était le siège d'une illustre famille noble dont les membres ont mainte fois accompagné nos anciens comtes à leurs expéditions guerrières. Septfontaines portait de gueules à la croix ancrée d'argent, armes adoptées pour le canton de Capellen.

8° *Redange*. — Il en est de Redange comme de Capellen; bien que plus ancienne que celle-ci, la localité de Redange n'a jamais été non plus le siège d'une seigneurie hautaiue. Mais nous trouvons dans le canton de Redange la seigneurie d'Useldange, une des plus anciennes du pays et dont les seigneurs, si je ne me trompe, descendent de la famille comtale de Bar. Les armes de cette famille ont été blasonnées de différentes manières; je trouve indiqué un fascé d'argent et d'azur de six pièces, et un burelé d'argent et de gueules de dix pièces, à la bande d'azur chargée de deux rubans d'or trois fois entrelacés. Je n'ai trouvé sur nul document les armes que je viens d'indiquer; aussi a-t-on admis, sur ma proposition, celles qui se trouvent sur le monument et que j'ai empruntées à un ancien sceau d'un seigneur d'Useldange: burelé d'argent et de gueules de dix pièces, à la bande d'argent chargée de trois étoiles d'or à six raies.

9° *Grevenmacher* porte également les armes du Luxembourg, sauf quelques modifications: burelé d'argent et d'azur de dix pièces, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, avec une clef d'argent passée en sautoir.

10° *Clervaux*. — Au canton de Clervaux sont attribuées les plus anciennes armes connues des seigneurs de Clervaux (qui sont cependant celles de Meisembourg): de gueules au chef d'or chargé de trois corbeaux de sable, becqués et membrés de gueules.

11° *Mersch* est également représenté par les plus anciennes armes que j'ai pu trouver, différentes, comme celles de Redange, quelque peu des armes blasonnées par nos auteurs: fascé d'or et d'azur de six pièces, à une étoile de sable en chef.

12° *Luxembourg* enfin a un burelé d'argent et d'azur de dix pièces, à un lion rampant de gueules, couronné, armé et lampassé d'or, la queue nouée, fourchue et passée en sautoir.

¹⁾ On nomme *lampassé* le lion ou l'animal qui laisse voir la langue.